



◆ **Méthodologie d'élaboration des
statistiques monétaires** ◆

Mars 2024



Historique des mises à jour :

Versions	Motif de mise à jour	Date
V1	- Elaboration du document méthodologique des statistiques monétaires à l'occasion de l'alignement de ces statistiques aux exigences du manuel du FMI (MSMF 2000)	30/06/2010
V2	- Elargissement des statistiques monétaires à la banque postale (Al Bardi-Bank)	30/11/2011
	- Elargissement des statistiques monétaires aux sociétés de financement	30/07/2012
V3	- Révision de la situation monétaire suite à l'exploitation des nouvelles déclarations des banques	
	- Elargissement des statistiques monétaires aux banques off-shore et aux associations de microcrédit	30/12/2012
V4	- Elargissement des statistiques monétaires aux OPCVM autres que monétaires	
V5	- Révision de la situation monétaire suite à l'exploitation des nouvelles déclarations des OPCVM monétaires.	30/04/2013
V6	- Elargissement des statistiques monétaires à la Caisse de Dépôt et de Gestion	30/12/2013
V7	- Elargissement des statistiques monétaires aux entreprises d'assurances et de réassurances	30/06/2014
V8	- Evaluation du compte de patrimoine de la banque centrale au prix de marché	30/11/2015
V9	- Elargissement des statistiques monétaires aux Caisses de retraite	30/05/2016
V10	- Elargissement des statistiques monétaires aux fonds de placement collectifs en titrisation	30/04/2018
V11	- Elargissement des statistiques monétaires aux banques et fenêtres participatives	31/01/2019
V12	- Adoption des avoirs officiels de réserve comme indicateur de référence des réserves de change	31/05/2020
V13	- Elargissement des statistiques monétaires aux Organismes de Placement Collectif Immobilier	29/03/2024

LISTE DES ABRÉVIATIONS ET SIGLES UTILISÉS

AC	: Administration Centrale
ACAPS	: Autorité de Contrôle des Assurances et de la Prévoyance Sociale
AID	: Autres Institutions de Dépôts
AMC	: Associations de microcrédit
AMMC	: Autorité Marocaine du Marché des capitaux
AOR	: Avoirs officiels de réserve
ASF	: Autres Sociétés Financières
ASR	: Autres Secteurs Résidents
BAM	: Bank Al-Maghrib
CDG	: Caisse de Dépôts et de Gestion
CEN	: Caisse d'Épargne Nationale
CIMR	: Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraites
CNRA	: Caisse Nationale de Retraites et d'Assurances
CSO	: Conseil Supérieur des Oulémas
DTS	: Droits de Tirage Spéciaux
FHADES	: Fonds Hassan II pour le Développement Economique et Social
FMI	: Fonds Monétaire International
FPCT	: Fonds de Placement Collectifs en Titrisation
ID	: Institutions de Dépôts
ISBLSM	: Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages
M	: Agrégat de monnaie
MSMF	: Manuel des Statistiques Monétaires et Financières
MRE	: Marocains Résidant à l'Étranger
OPCI	: Organismes de Placement Collectif Immobilier
OPCVM	: Organisme de Placement Collectif en Valeurs Mobilières
PL	: Agrégat de Placement liquide
SDF	: Sociétés de financement
SCN	: Système de Comptabilité Nationale
SNF	: Sociétés Non Financières
SNFPu	: Sociétés Non Financières Publiques
SNFPr	: Sociétés Non Financières Privées
TGR	: Trésorerie Générale du Royaume



بنك المغرب
بنك المغرب

SOMMAIRE

1. Concepts et définitions	7
1.1 Position des secteurs économiques par rapport à la monnaie	7
1.2 Définition nationale des agrégats de monnaie et de placements liquides	8
1.3 Contreparties de la masse monétaire	9
2. Principes d'élaboration des statistiques monétaires.....	9
2.1 Sectorisation des unités institutionnelles	9
2.2 Classification des actifs financiers par instrument financier	10
2.3 Evaluation des actifs financiers	12
2.4 Enregistrement sur la base des droits et obligations	12
3. Principaux agrégats de la situation analytique des institutions de dépôts	13
3.1 Créances nettes des Institutions de Dépôts sur les non-résidents.....	13
3.2 Créances nettes sur l'Administration Centrale.....	14
3.3 Créances sur l'économie	15
3.4 Passifs monétaires.....	16
3.5 Ressources à caractère non monétaire	17
3.6 Autres postes nets.....	17
4. Situation analytique des autres sociétés financières	17
4.1 Créances nettes des autres sociétés financières sur l'Administration Centrale.....	17
4.2 Créances nettes des autres sociétés financières sur le secteur non financier hors Administration Centrale.....	17
5. Sources de données pour l'élaboration des statistiques monétaires.....	18
5.1 Situation monétaire	18
5.2 Situation analytique des ASF	19
6. Diffusion et révision des statistiques monétaires	20
6.1 Diffusion des statistiques monétaires	20
6.2 Révision des statistiques monétaires.....	21
6.3 Modalités de diffusion des statistiques monétaires	22
6.4 Reconstitution des séries longues de la situation monétaire	22

LISTE DES TABLEAUX

Tableau 1 : Position des secteurs institutionnels vis-à-vis de la monnaie.....	8
Tableau 2 : Classification des produits de la finance participative	11
Tableau 3 : Méthodologie de calcul des créances nettes des Institutions de Dépôts sur les non-résidents.....	14

LISTE DES SCHÉMAS

Schéma 1 : Calendrier de diffusion des données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances ...	21
Schéma 2 : Calendrier de révision des données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances	21

ANNEXES.....	25
Annexe 1 : Nomenclature des secteurs institutionnels.....	27
Annexe 2 : Nomenclature détaillée des instruments financiers.....	31
Annexe 3 : Nomenclature des activités	33

Conformément à l'article 52 des statuts, Bank Al-Maghrib a la responsabilité d'établir et de publier les statistiques monétaires et financières du Maroc.

Les statistiques monétaires sont conformes, depuis juin 2010, aux prescriptions du Manuel des Statistiques Monétaires et Financières (MSMF) du FMI de 2000. Leur production est réalisée au sein de la Direction Statistiques et Gestion des Données (DSGD) par le Service Statistiques Monétaires (SSM) relevant du Département Production des Statistiques.

1. Concepts et définitions

1.1 Position des secteurs économiques par rapport à la monnaie

Pour élaborer les statistiques monétaires, il est nécessaire de déterminer la position des agents économiques par rapport à la monnaie. Ces derniers sont classés en trois secteurs : le secteur émetteur de la monnaie, le secteur détenteur de la monnaie et le secteur neutre.

1.1.1 Secteur émetteur de la monnaie

Il comprend l'ensemble des sociétés financières résidentes qui ont pour principale fonction d'assurer l'intermédiation financière et qui comptent dans leur passif des éléments entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large. Au Maroc, ce secteur est composé de :

- Bank Al-Maghrib ;
- Banques conventionnelles ;
- Banques et fenêtres¹ participatives ; et
- OPCVM monétaires.

Les sociétés financières émettrices de la monnaie sont dites Institutions de Dépôts (ID). On distingue entre la banque centrale d'un côté et les Autres Institutions de Dépôts (AID) d'un autre. Ces dernières comprennent les banques conventionnelles, les banques et fenêtres participatives, ainsi que les OPCVM monétaires.

Les OPCVM monétaires créent de la monnaie d'une manière différente des établissements de crédit, en émettant des titres convertibles en moyens de paiement à tout moment et sans risque important de perte en capital.

En plus des actifs monétaires auprès des ID, la masse monétaire recouvre également les dépôts ouverts auprès du Trésor, dans la mesure où ils répondent aux critères d'inclusion dans les agrégats de monnaie (§1.2.1). Ainsi, bien que l'activité d'intermédiation financière exercée par le Trésor ne constitue pas une unité institutionnelle distincte de l'Administration Centrale, les dépôts ouverts auprès du Trésor sont inclus dans la masse monétaire.

De même, les dépôts ouverts auprès de la Caisse d'Épargne Nationale (CEN) et du Centre des Chèques Postaux (CCP) étaient, avant juin 2010 inclus dans la masse monétaire. A partir de juin 2010, les services financiers de la Poste se sont transformés en banque postale (Al Barid-Bank) qui fait partie désormais des AID.

1.1.2 Secteur détenteur de la monnaie

Il inclut tous les secteurs résidents, à l'exception des ID et de l'Administration Centrale². Il comprend :

- les sociétés non financières publiques et privées (SNFPu et SNFPr) ;
- les collectivités locales ;
- les administrations de sécurité sociale ;
- les ménages composés des particuliers, des entrepreneurs individuels et des MRE,
- les institutions sans but lucratif au service des ménages (ISBLSM) ; et
- les autres sociétés financières³ (ASF).

¹ La loi bancaire autorise également les banques conventionnelles à commercialiser les produits participatifs à travers des structures dédiées, dites « fenêtres ».

² Article 316 page 57 du MSMF 2000.

³ Les sociétés financières autres que les institutions de dépôts

1.1.3 Secteur neutre

L'Administration Centrale est considérée comme un secteur neutre dans la mesure où l'évolution de ses actifs financiers n'est pas déterminée par l'activité économique. En effet, les dépôts de l'AC ne réagissent pas aux phénomènes macroéconomiques de la même manière que les dépôts des secteurs détenteurs de la monnaie, compte tenu de ses spécificités, de ses contraintes de financement et de la nature de ses dépenses, ainsi que des techniques de gestion de sa trésorerie.

Tableau 1 : Position des secteurs institutionnels vis-à-vis de la monnaie

Secteur émetteur de la	Secteur détenteur de la monnaie			
	Secteur neutre	Secteur public hors Administration Centrale	Secteur privé non financier	Autres sociétés financières
- Institutions de dépôts (ID) <ul style="list-style-type: none"> • Bank Al-Maghrib • Banques conventionnelles • Banques et fenêtres participatives • OPCVM monétaires 	- Administration Centrale	- Administrations de sécurité sociale - Collectivités locales - Sociétés non financières publiques	- Sociétés non financières privées - Ménages - Institutions Sans but lucratif au service des Ménages	- Entreprises d'assurances et de réassurances - Caisses de retraite* - Sociétés de financement - Banques off-shore - Associations de micro-crédit - OPCVM autres que monétaires - Caisse de Dépôts et de Gestion - Caisse Centrale de Garantie - Autres.

* autres que celles à régime obligatoire

1.2 Définition nationale des agrégats de monnaie et de placements liquides

1.2.1 Agrégats de monnaie

Les agrégats de monnaie recensent les moyens de paiement et les actifs financiers qui peuvent être rapidement et facilement transformés en moyens de paiement sans risque important de perte en capital. Ils sont présentés sous forme d'agrégats désignés par le caractère M et assortis de chiffres allant de 1 à 3. Ils sont classés par ordre décroissant du degré de liquidité des actifs financiers les constituant.

L'agrégat M1 qui représente la masse monétaire au sens étroit recense les actifs liquides, divisibles, transférables et avec un coût de transaction nul. Il comprend les billets et pièces de monnaie en circulation nets des encaisses des ID, ainsi que les dépôts à vue transférables, en monnaie nationale, constitués auprès de la Banque Centrale, des banques conventionnelles, des banques et fenêtres participatives et du Trésor.

L'agrégat M2 est composé de l'agrégat M1 auquel s'ajoute l'ensemble des actifs liquides, non transférables et rapportant un rendement. Il s'agit des comptes d'épargne ouverts auprès des banques.

L'agrégat M3 qui correspond à la masse monétaire au sens large, regroupe, en plus de M2, les actifs monétaires moins liquides, avec des coûts de transaction significatifs, non transférables et/ ou non divisibles et rapportant un rendement. Ces derniers sont regroupés au niveau d'un agrégat dénommé « autres actifs monétaires » qui se compose des :

- comptes à terme et bons à échéance fixe ;
- dépôts en devises ;
- valeurs données en pension ;
- certificats de dépôts d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 2 ans ;
- titres d'OPCVM monétaires ; et
- dépôts à terme ouverts auprès de la TGR.

1.2.2 Agrégats de placements liquides

Les agrégats de placements liquides recensent les actifs financiers des détenteurs de la monnaie qui sont jugés quelque peu liquides mais pas suffisamment pour être inclus dans la définition nationale de la monnaie au sens large et présentent également un risque de perte en capital. Ils sont présentés sous forme d'agrégats désignés par le caractère PL et assortis de chiffres allant de 1 à 3, ainsi :

- l'agrégat PL1 comprend les titres d'OPCVM contractuels, ainsi que les titres de créances négociables (pour toutes les maturités) autres que les certificats de dépôts, à savoir les Bons du Trésor émis par adjudication, les bons de sociétés de financement et les billets de trésorerie ;
- l'agrégat PL2 est composé des titres émis par les OPCVM obligations (court, moyen et long terme) ; et
- l'agrégat PL3 inclut les titres émis par les OPCVM actions et diversifiées.

13 Contreparties de la masse monétaire

Les contreparties de la masse monétaire représentent les sources de création monétaire. Elles sont composées des :

- créances nettes des ID sur les non-résidents (§3.1) ;
- créances nettes des ID sur l'Administration Centrale (§3.2) ;
- créances des ID sur l'économie (§3.3) ;
- ressources à caractère non monétaire des ID (§3.5) ; et
- autres postes nets (§3.6).

Ces agrégats sont calculés selon les principes détaillés au niveau de la section 2.

Il est à noter que les statistiques monétaires, publiées en juin 2010, conformément aux exigences du manuel du FMI, faisaient apparaître un écart entre l'agrégat de monnaie M3 et ses contreparties, en raison de la prise en compte des dépôts ouverts auprès du Trésor et de la Poste au niveau de la masse monétaire et l'absence d'informations permettant d'identifier leurs contreparties. Cet écart a été résorbé suite, d'une part, à l'intégration, en novembre 2011, d'Al Barid-Bank en tant qu'institution de dépôts et, d'autre part, à l'identification des emplois des dépôts ouverts auprès du Trésor et leur classification parmi les créances sur l'AC.

2. Principes d'élaboration des statistiques monétaires

2.1 Sectorisation des unités institutionnelles

Les statistiques monétaires sont élaborées suivant le principe de sectorisation qui repose sur une distinction entre les résidents et les non-résidents et sur la délimitation des différents secteurs et sous-secteurs intérieurs.

Le critère de résidence utilisé est conforme à la définition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI, 6^{ème} Edition (MBP6)⁴. En effet, le concept de résidence n'est pas lié à la nationalité ou à des critères juridiques, il se base sur la notion du centre d'intérêt économique. Ainsi, sont considérés comme des résidents, les personnes physiques marocaines ou étrangères ayant leur principal centre d'intérêt au Maroc⁵, les fonctionnaires et autres agents publics marocains en poste à l'étranger et les personnes morales marocaines ou étrangères pour leurs établissements situés au Maroc. En revanche, sont considérés comme des non-résidents, les personnes physiques marocaines ou étrangères ayant leur principal centre d'intérêt à l'étranger, les fonctionnaires et autres agents publics étrangers en poste au Maroc et les personnes morales marocaines ou étrangères pour leurs établissements situés à l'étranger.

Il convient de signaler que les opérations des MRE auprès des banques résidentes sont traitées comme étant avec des résidents. En effet, bien que les MRE soient considérés comme des non-résidents, leurs avoirs sont en général destinés à financer des dépenses courantes et/ou d'investissement au Maroc.

S'agissant de la sectorisation des unités institutionnelles résidentes⁶, elle concorde avec le SCN. Les secteurs retenus sont :

4. Chapitre 4, Articles 4.113-4.144, pages 70-75, Manuel de la Balance des Paiements du FMI, 6^{ème} édition.

5. Le centre d'intérêt est considéré au Maroc lorsque le domicile principal, c'est à dire le lieu d'habitation occupé le plus fréquemment, se trouve au Maroc. Le critère de domicile principal prévaut toujours sur celui du lieu d'activité professionnelle.

6. Cf. annexe 1 pour le détail de chaque secteur.

- a. Sociétés financières
 - i. Banque Centrale
 - ii. Autres Institutions de Dépôts
 - iii. Autres Sociétés Financières
- b. Administrations publiques
 - i. Administration Centrale
 - ii. Collectivités Locales
 - iii. Administrations de Sécurité Sociale
- c. Sociétés non financières
 - i. Sociétés Non Financières Publiques
 - ii. Sociétés Non Financières Privées
- d. Autres secteurs résidents
 - i. Ménages qui regroupent les particuliers, les entrepreneurs individuels et les MRE
 - ii. Institutions Sans But Lucratif au Service des Ménages

2.2 Classification des actifs financiers par instrument financier

Pour l'élaboration des statistiques monétaires, BAM adopte une classification des instruments financiers conforme aux prescriptions du manuel des statistiques monétaires et financières du FMI qui s'aligne à son tour sur le SCN. Ainsi, les actifs et passifs des institutions de dépôts sont classés en huit catégories⁷ :

- or monétaire et Droits de Tirages Spéciaux (DTS) ;
- numéraire et dépôts ;
- titres autres qu'actions ;
- crédits ;
- actions et autres titres de participation ;
- réserves techniques d'assurance ;
- dérivés financiers ;
- autres comptes à recevoir/ à payer ;

Les prêts de titres assortis de garanties, autres que des espèces ou dépourvus de garanties, ne sont pas considérés comme des actifs financiers. Ainsi, ils ne sont pas enregistrés dans le compte de patrimoine des autres institutions de dépôts, ce qui permet d'éviter, au niveau agrégé, une double comptabilisation des titres à l'actif du compte de patrimoine du tiers acquéreur et à l'actif du compte du prêteur initial.

Il convient de signaler que la classification du SCN ne prévoit pas des actifs financiers spécifiques aux instruments de la finance participative. Ainsi, il a été procédé à la classification de chacun de ces produits avec l'instrument financier conventionnel avec lequel ils présentent le plus de similitudes. En effet, l'« Ijara Montahiya bitamlik » et la « Mourabaha », sont assimilés à des opérations de crédit, alors que les certificats de Sukuk, la « Moudaraba » et la « Moucharaka » sont classés comme des titres de participation. Le produit Salam est, pour sa part, classé dans la catégorie « Crédits commerciaux et avances », tandis que l'« Ijara Tachghiliya » est considérée comme une immobilisation de la banque. En outre, les dépôts d'investissement et « Hamish Al Jiddiya » sont considérés comme des dépôts. (CF tableau 2).

⁷ Cf. annexe 2 pour le détail de chaque instrument.

Tableau 2 : Classification des produits de la finance participative

Produit participatif	Définition du produit	Classification au niveau des statistiques monétaires
Ijara	Tout contrat par lequel un établissement met, à titre locatif, un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cet établissement, à la disposition d'un client pour un usage autorisé par la loi.	1) Montahiya bi-tamlik : Crédit 2) Tachghilia : Immobilisation
Mourabaha	Tout contrat par lequel un établissement vend à son client un bien meuble ou immeuble déterminé et propriété de cet établissement à son coût d'acquisition, augmenté d'une marge bénéficiaire.	Crédit
Moucharaka	Tout contrat de société ayant pour objet la participation, par un établissement, au capital d'un projet nouveau ou existant, en vue de réaliser un profit. Les parties supportent les pertes à hauteur de leur participation et partagent les profits selon un pourcentage prédéterminé.	Moucharaka : Titre de participation
Moudaraba	Tout contrat de société en commandite mettant en relation un ou plusieurs établissements qui fournissent le capital en numéraire et/ou en nature et un ou plusieurs entrepreneurs qui fournissent leur travail en vue de réaliser un projet. Les bénéfices réalisés sont partagés selon une répartition convenue entre les parties. Les pertes sont assumées exclusivement par Rab el Mal.	Titres de participation
Salam	Tout contrat en vertu duquel l'une des deux parties verse d'avance un montant fixé à l'autre partie qui s'engage à livrer une quantité déterminée d'une marchandise dont les caractéristiques sont définies au contrat, dans un délai convenu	Crédits commerciaux et avances
Dépôts d'investissement	Fonds recueillis par les banques participatives auprès de leur clientèle en vue de leur placement dans des projets d'investissement selon les modalités convenues entre les parties.	Dépôts
Hamish Al Jiddiya	Montant en numéraire déposé auprès de l'établissement en garantie de l'exécution de la promesse d'achat ou de location d'un bien faite par le client	Dépôts
Certificats de Sukuk	Titres émis par un FPCT représentant un droit de propriété indivis de chaque porteur sur des actifs éligibles acquis ou devant être acquis ou des investissements réalisés ou devant être réalisés par l'émetteur de ces titres.	Titres de participation

2.3 Evaluation des actifs financiers

- Les crédits sont évalués sur la base de la valeur brute sans ajustement pour pertes attendues. Ainsi, les provisions pour créances en souffrance sont réintégrées au niveau de l'encours global du crédit.
- Les actifs et passifs en devises des institutions de dépôts sont convertis en dirhams, à chaque arrêté comptable, sur la base de la moyenne des cours achat et des cours vente virement quotidiens des devises cotées par Bank Al-Maghrib, à la date de clôture de l'exercice.
- L'or est évalué au prix de l'once d'or sur la base de la cotation en USD établie lors du fixing à Londres, le dernier jour ouvrable de l'exercice.
- Les avoirs et les allocations en DTS sont réévalués au taux de change moyen en vigueur du DTS à la date d'arrêté de l'exercice.
- Titres détenus par les sociétés financières :
 - Les titres détenus par les établissements de crédits et assimilés⁸ sont évalués selon leur nature qui dépend de l'intention d'utilisation définie par l'établissement lors de leur acquisition, ils peuvent être classés au niveau des titres de transaction, de placement, d'investissement ou de participation :
 - Les titres de transaction sont définis essentiellement comme étant des titres qui à l'origine sont acquis ou vendus avec l'intention de les revendre ou de les racheter à court terme dans le but d'en tirer un profit. Ils sont évalués au cours de marché le plus récent, les plus ou moins-values latentes étant enregistrées dans les comptes de produits et charges.
 - Les titres de placement sont des titres à revenu variable détenus dans une optique de placement pour une période indéterminée. Ces titres sont enregistrés à leur prix d'acquisition, frais et coupons courus inclus et sont réévalués, lors de chaque arrêté comptable, par référence au prix de marché. Ainsi, seulement les moins-values font l'objet d'une provision, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées.
 - Les titres d'investissement, définis comme étant des titres de créances assortis d'une échéance fixe, sont comptabilisés à leur prix d'acquisition, frais et coupons courus inclus et ne font pas l'objet de réévaluation. En effet, les moins-values latentes ne sont pas provisionnées et les plus-values latentes ne sont pas comptabilisées. Une provision est constituée dans deux cas, la revente probable, durant l'exercice suivant, des titres qui accusent une moins-value, et la présence d'un risque probable de défaillance de l'émetteur.
 - Les titres de participation, constitués de titres dont la possession durable est estimée utile à l'activité de l'établissement et qui sont représentatifs d'une fraction de capital, sont comptabilisés à leur prix d'acquisition et sont réévalués en appliquant, sur une base annuelle, une méthode qui renseigne sur leur juste valeur. Ainsi, une provision est constituée si la valeur actuelle est inférieure à la valeur inscrite au bilan, alors que les plus-values ne sont pas comptabilisées.
 - Les titres de créance détenus par Bank Al-Maghrib sont réévalués au prix de marché⁹.
 - Les titres détenus par les OPCVM sont évalués à la valeur de marché la plus récente ou la dernière valeur connue sur le marché.
 - Les portefeuilles titres des entreprises d'assurances et de réassurances, de la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) et de la Caisse Nationale de Retraite et d'Assurances (CNRA) sont évalués au coût historique.

2.4 Enregistrement sur la base des droits et obligations

Conformément au principe des droits et obligations, les actifs financiers, à savoir les dépôts, les crédits et les titres autres qu'actions intègrent les intérêts courus. Ces derniers sont répartis par agent économique au prorata de la sectorisation des encours des instruments financiers sous-jacents.

8. Banques conventionnelles, banques et fenêtres participatives, Sociétés de Financement, Banques Off-shore et Caisse de Dépôt et de Gestion.
9. Les séries historiques des titres réévaluées au prix de marché sont disponibles pour les données remontant jusqu'à janvier 2010.

S'agissant de la finance participative et plus particulièrement dans le cadre des opérations de Mourabaha, une banque ou une fenêtre participative propriétaire d'un bien meuble ou immeuble, procède à la vente de ce dernier à son client et ce, à son coût d'acquisition, augmenté d'une marge bénéficiaire convenue d'avance entre les parties. Ainsi, le coût d'acquisition et l'intégralité de la marge bénéficiaire constituent le prix de vente du bien que le client peut payer en une seule fois ou en plusieurs versements, selon les conditions et les modalités convenues entre les parties.

3. Principaux agrégats de la situation analytique des institutions de dépôts

La situation des institutions de dépôts résulte de la consolidation de la situation de la Banque centrale et de celle des autres institutions de dépôts. Elle relie les passifs monétaires au sens large des institutions de dépôts à leurs actifs et passifs extérieurs, leurs créances et engagements vis-à-vis de l'Administration Centrale, ainsi que leurs créances sur les autres secteurs intérieurs.

3.1 Créances nettes des Institutions de Dépôts sur les non-résidents

3.1.1 Les Avoirs officiels de réserve (AOR)

Les créances nettes de BAM sur les non-résidents représentent le total des avoirs extérieurs de la Banque centrale diminué de ses engagements extérieurs.

Les avoirs extérieurs de la banque centrale sont composés des Avoirs Officiels de Réserve (AOR), ainsi que des autres actifs extérieurs. Ces derniers sont constitués en plus des titres de participation de BAM et de sa souscription au capital du Fonds Monétaire Arabe (FMA), des actifs extérieurs libellés en devises non convertibles et des titres de créance classés non investissement⁹.

Il convient de noter que conformément à la définition du Manuel de la Balance des Paiements du FMI, 6^{ème} Edition, « **les avoirs officiels de réserve** d'un pays se composent des avoirs extérieurs qui sont à la disposition immédiate et sous le contrôle des autorités monétaires et qui leur permettent de financer directement les déséquilibres de la balance des paiements, de régulariser indirectement l'ampleur de ces déséquilibres au moyen d'interventions sur le marché des changes ». Ainsi, les AOR sont composés des avoirs en or monétaire et en DTS, des avoirs en devises convertibles¹⁰ et de la position de réserve du Maroc auprès du FMI.

Pour ce qui est des engagements extérieurs, ils comprennent le total des engagements de la Banque à l'égard des non-résidents y compris ceux envers le FMI.

Il est à préciser que les opérations de placement en devises effectuées par Bank Al-Maghrib auprès des banques résidentes sont exclues des créances nettes de BAM sur les non-résidents.

3.1.2 Créances nettes des autres institutions de dépôts sur les non-résidents

Les créances nettes des autres institutions de dépôts sur les non-résidents sont obtenues par la différence entre les créances des AID sur les non-résidents et leurs engagements extérieurs.

Les créances des AID sur les non-résidents englobent principalement le numéraire en monnaie étrangère (Encaisses en billets de banque étrangers et chèques de voyage), les dépôts auprès des correspondants étrangers, les crédits accordés aux non-résidents et les titres émis par les non-résidents et détenus par les banques.

9. Les titres notés en deçà de Baa3 (Moody's) ou BBB- (Standard & Poor's et Fitch).

10. Les devises convertibles sont définies comme étant toute monnaie qui est largement utilisée pour régler des transactions internationales et couramment négociée sur les principaux marchés de change. La liste des « monnaies librement utilisables » est arrêtée par la décision du Conseil exécutif du FMI et comprend les devises incluses dans le panier de DTS à savoir l'euro, le yen japonais, la livre sterling, le dollar américain et le Yuan chinois. Par ailleurs, il est communément admis que le franc suisse, le dollar australien et le dollar canadien satisfont également aux critères d'inclusion parmi les monnaies librement convertibles.

En revanche, les engagements extérieurs des AID comprennent l'ensemble des engagements des banques et des OPCVM monétaires à l'égard des non-résidents. En effet, ceux des banques sont composés principalement des opérations de trésorerie avec les établissements de crédit et assimilés étrangers et des opérations avec la clientèle non résidente, tandis que les engagements des OPCVM monétaires envers les non-résidents sont constitués des souscriptions des non-résidents en titres d'OPCVM monétaires.

Tableau 3 : Méthodologie de calcul des créances nettes des Institutions de Dépôts sur les non-résidents

	Indicateurs	Formule de calcul
BAM	Avoirs officiels de réserve (AOR)	Avoirs en or monétaire + Avoirs en DTS + Avoirs en devises convertibles de la banque centrale + Position de réserve du Maroc auprès du FMI
	Créances sur les non-résidents	Avoirs officiels de réserve + Autres actifs extérieurs
	Créances nettes de BAM sur les non-résidents	Créances de BAM sur les non-résidents - Engagements de BAM envers les non-résidents
AID	Créances des AID sur les non-résidents	Numéraire en monnaie étrangère + Dépôts auprès des correspondants extérieurs + Crédits accordés aux non-résidents + Titres détenus par les AID et émis par les non-résidents
	Engagements extérieurs des AID	Dépôts des non-résidents chez les banques marocaines + Titres d'OPCVM monétaires détenus par les non-résidents
	Créances nettes des AID sur les non-résidents	Créances des AID sur les non-résidents - Engagements des AID envers les non-résidents

3.2 Créances nettes sur l'Administration Centrale

Elles sont composées des créances des institutions de dépôts sur l'AC et sont complétées au sens large par les créances des entreprises non financières et des ménages sur l'AC qui représentent la contrepartie de leurs dépôts auprès du Trésor.

Les créances de Bank Al-Maghrib sur l'Administration Centrale comprennent principalement les facilités de caisse consenties conformément aux dispositions de ses statuts¹¹ et les bons du Trésor acquis par la banque centrale sur le marché secondaire pour les besoins de la conduite de sa politique monétaire.

¹¹ L'article 27 du Statut de Bank Al-Maghrib, entré en vigueur en février 2006, stipule que la banque centrale ne peut accorder des concours financiers à l'Etat que sous forme d'une facilité de caisse limitée à 5% des recettes fiscales réalisées lors de l'exercice précédent, rémunérée au taux de base de refinancement des banques, et dont la durée d'utilisation ne peut excéder 120 jours, consécutifs ou non, au cours d'une année budgétaire.

Quant aux engagements de Bank Al-Maghrib envers l'Administration Centrale, ils sont constitués des :

- dépôts du Trésor ;
- dépôts du Fonds Hassan II pour le développement économique et social et ;
- tous les autres dépôts des organismes faisant partie de l'Administration Centrale et qui sont ouverts auprès des guichets de Bank Al-Maghrib.

S'agissant des créances des autres institutions de dépôts sur l'Administration Centrale, elles sont composées principalement des :

- Bons du Trésor détenus par les banques et les OPCVM monétaires ;
- dépôts des banques chez le Trésor ; et
- crédits accordés à toutes les unités de l'Administration Centrale ainsi que le financement du Trésor sur le marché monétaire.

Pour ce qui est des engagements des AID envers l'Administration Centrale, ils comprennent les :

- dépôts des unités de l'Administration Centrale ;
- disponibilités de l'Administration Centrale, auprès des AID. Il s'agit notamment, des fonds spéciaux de garantie qui sont destinés à garantir des crédits distribués par les banques ; et
- placements effectués par le Trésor sur le marché monétaire.

3.3 Créances sur l'économie

Les créances sur l'économie englobent toutes les créances des institutions de dépôts sur les secteurs intérieurs autres que l'Administration Centrale, y compris les actions et les autres titres de participation.

Les créances de Bank Al-Maghrib sur l'économie sont constituées majoritairement des avances et crédits accordés à son personnel, tandis que celles des autres institutions de dépôts comprennent les titres émis par les détenteurs de la monnaie et acquis par les banques et les OPCVM monétaires, ainsi que les crédits distribués (y compris les financements participatifs assimilés à des crédits).

Les crédits font l'objet de plusieurs ventilations :

- **Ventilation par objet économique :**

- Comptes débiteurs et crédits de trésorerie ;
- Crédits à l'équipement;
- Crédits immobiliers
- Crédits à la consommation;
- Créances diverses sur la clientèle et ;
- Créances en souffrance

- **Ventilation par secteur institutionnel :**

- Crédit au secteur non financier
 - Crédit au secteur public hors AC ;
 - Administrations locales
 - Sociétés non financières publiques
 - Crédit au secteur privé
 - Sociétés non financières privées
 - Autres secteurs résidents
 - Particuliers et Marocains Résident à l'Etranger
 - Entrepreneurs individuels
 - ISBLSM
- Crédit aux Autres Sociétés Financières
 - Sociétés de financement
 - Etablissements de crédit assimilé
 - OPCVM autres que monétaires
 - Autres (entreprises d'assurances et de réassurances, organismes de prévoyance et de retraite, fonds de placements collectifs en titrisation et sociétés gestionnaires d'OPCVM)

- **Ventilation par secteur d'activité :**

- Secteur primaire
 - Agriculture et pêche ;
- Secteur secondaire
 - Industries extractives
 - Industries manufacturières
 - Industries alimentaires et tabac
 - Industries textiles, de l'habillement et du cuir
 - Industries chimiques et para-chimiques
 - Industries métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques
 - Industries manufacturières diverses
 - Electricité et eau
 - Bâtiment et travaux publics
- Secteur tertiaire
 - Commerce, réparations automobiles et articles domestiques
 - Hôtels et restaurants
 - Transports et communications
 - Activités financières
 - Administrations locales
 - Autres sections
- **Par terme :**
 - Court terme (durée < 2 ans)
 - Moyen terme (durée entre 2 ans et 7 ans)
 - Long terme (durée > 7 ans)

Les ventilations du crédit bancaire par secteur d'activité et par terme sont disponibles, à fréquence trimestrielle, depuis décembre 2006.

La ventilation croisée du crédit bancaire par objet économique et par secteur institutionnel peut donner lieu à des écarts entre le total de chaque catégorie de crédit fourni par objet économique et leur désagrégation par secteur institutionnel et par branche d'activité. Ces écarts s'expliquent par l'absence d'informations suffisamment détaillées sur les crédits accordés par les banques aux sociétés non financières publiques et aux organismes relevant de l'Administration Centrale.

3.4 Passifs monétaires

Les passifs monétaires sont constitués des actifs financiers qui répondent aux critères retenus pour l'inclusion au niveau des agrégats monétaires. Il s'agit ainsi des :

- Numéraires ;
- dépôts transférables ;
- autres dépôts ;
- titres autres qu'actions ; et
- titres d'OPCVM monétaires.

Le passage des passifs monétaires aux agrégats de monnaie, dont la définition varie selon les pays¹², se fait en deux phases. D'abord, les passifs monétaires des institutions de dépôts sont complétés par les dépôts ouverts auprès du Trésor. Ensuite, ils sont répartis entre les différents agrégats, selon leur degré de monéité (en examinant en particulier leur liquidité, leur transférabilité et leur risque de perte en capital).

12 Le MSMF ne prévoit pas une définition standard de la masse monétaire au sens large.

3.5 Ressources à caractère non monétaire

Elles recouvrent :

- le capital et les réserves des institutions de dépôts ; et
- les engagements non monétaires des institutions de dépôts, notamment les dépôts réglementés et de garantie, les dépôts d'investissement¹³, Hamish Al Jiddiya¹⁴, les emprunts subordonnés, les obligations ainsi que les certificats de dépôts émis et ayant une durée résiduelle supérieure à 2 ans.

3.6 Autres postes nets

Ils correspondent à l'écart entre les éléments de l'actif et du passif des institutions de dépôts non retenus dans le calcul de la masse monétaire au sens large et les autres contreparties.

Ils sont constitués de :

- l'ajustement de consolidation résultant, d'une part, des opérations croisées entre la Banque centrale et les AID et, d'autre part, de celles entre les AID elles-mêmes ;
- la balance nette des éléments divers qui résulte de la différence entre les passifs divers des institutions de dépôts (comptes de régularisation, opérations diverses, provisions pour pertes...) et leurs actifs divers (immobilisations corporelles et incorporelles ; etc....).

4. Situation analytique des autres sociétés financières

La situation des autres sociétés financières présente les créances et les engagements des sociétés financières autres que les institutions de dépôts vis-à-vis des secteurs de l'économie. Elle couvre actuellement les sociétés de financement, les banques offshores, les associations de microcrédit, la Caisse de Dépôt et de Gestion, les entreprises d'assurances et de réassurances, les caisses de retraite relevant du secteur financier¹⁵, les OPCVM autres que monétaires, les Fonds de Placement Collectifs en Titrisation (FPCT) et les Organismes de Placement Collectif Immobilier (OPCI).

La prise en compte des données relatives aux autres sociétés financières n'impacte pas la situation monétaire (M3 et ses contreparties). Néanmoins, elle permet d'évaluer la position financière des agents non financiers vis-à-vis de l'ensemble des sociétés financières.

4.1 Créances nettes des autres sociétés financières sur l'Administration Centrale

Les créances des autres sociétés financières sur l'administration Centrale se présentent principalement sous forme de détentions de ces organismes en bons du Trésor.

Les engagements des autres sociétés financières sur l'Administration Centrale sont composés des dépôts réglementés des organismes relevant de l'Administration Centrale (Fonds de Garantie des Accidents de Travail et des Fonds de Garantie des Accidents de la Circulation) auprès de la Caisse de Dépôt et de Gestion ainsi que des comptes de règlement et avances.

4.2 Créances nettes des autres sociétés financières sur le secteur non financier hors l'Administration Centrale

Les créances des autres sociétés financières sur les agents non financiers hors Administration Centrale, sont composées essentiellement des :

- a. crédits alloués par les banques off-shore, les sociétés de financement, la Caisse de Dépôt et de Gestion, les associations de microcrédit, ainsi que les crédits qui font l'objet de titrisation. Ces crédits sont ventilés par catégorie de sociétés financières ainsi que par objet économique ;

13. Les dépôts d'investissement comportent un risque de perte en capital. En effet, les contrats y afférents stipulent que l'établissement ne garantit pas la restitution du montant initialement investi et que leurs titulaires supportent, le cas échéant, les pertes réalisées par les portefeuilles d'investissement proportionnellement et dans la limite de leurs contributions. Ainsi, ces dépôts sont exclus de la masse monétaire et sont comptabilisés au niveau des ressources à caractère non monétaire.

14. « Hamish Al-Jiddiya » est exclu de la masse monétaire en raison de son caractère restrictif.

15. Selon le Manuel des Statistiques Monétaires et Financières du FMI (MSMF), les administrations de sécurité sociale à caractère obligatoire qui couvrent la communauté dans son ensemble ou en grande partie relèvent du secteur de l'administration publique. En revanche, les caisses de retraite qui fournissent des prestations de retraite à des groupes déterminés de salariés, en leur permettant de constituer eux même leur retraite et qui sont dirigées par les employeurs privés ou publics, sont considérées comme des sociétés financières. Ainsi, au Maroc, les caisses de retraite relevant du secteur financier regroupent la Caisse Interprofessionnelle Marocaine de Retraite (CIMR) et la Caisse Nationale de Retraite et d'Assurances (CNRA).

- b. titres émis par les sociétés non financières et détenus par les OPCVM autres que monétaires, les OPCI, la Caisse de Dépôt et de Gestion, les entreprises d'assurances et de réassurances et les caisses de retraite relevant du secteur financier et
- c. créances commerciales titrisées par les FPCT.

Quant aux engagements des autres sociétés financières vis-à-vis des agents non financiers, ils sont constitués principalement des:

- a. souscriptions des sociétés non financières et des ménages aux titres d'OPCVM autres que monétaires et aux titres d'OPCI ;
- b. dépôts réglementés confiés à la CDG composés essentiellement des consignations et des dépôts des professions juridiques (notaires, secrétaires greffiers, barreaux) et ceux des organismes de sécurité sociale, à régime obligatoire.
- c. Provisions techniques des entreprises d'assurances et de réassurances et des caisses de retraite suite aux souscriptions des agents non financiers aux contrats d'assurance vie et d'assurance non- vie, ainsi qu'au titre de la gestion des rentes confiées à la CNRA.

5. Sources de données pour l'élaboration des statistiques monétaires

Les statistiques monétaires regroupent la situation monétaire et les situations analytiques des autres sociétés financières.

5.1 Situation monétaire

L'élaboration de la situation monétaire repose sur :

- 1- La situation comptable de Bank Al-Maghrib qui est élaborée à partir de la situation consolidée de la Banque, conformément au plan comptable de BAM adopté en janvier 2005¹⁶.
- 2- Les situations comptables des banques conventionnelles et participatives et leurs états annexes. Ces états fournissent des informations, en fonction de la résidence, de la monnaie et par catégorie de contrepartie sur:
 - les opérations des banques avec les établissements de crédit et assimilés ;
 - les opérations des banques avec la clientèle financière ;
 - les opérations des banques avec la clientèle non financière ;
 - les créances sur la clientèle par secteur d'activité ;
 - les titres en portefeuille par catégorie d'émetteur ; et
 - les emplois et les ressources des banques en fonction de la durée initiale.

Il convient de noter que les états de synthèse des établissements de crédit et assimilés et les documents qui leur sont associés sont établis conformément aux dispositions du plan comptable des établissements de crédit (PCEC).

- 3- Les déclarations des sociétés gestionnaires des OPCVM monétaires, transmises par l'AMMC et établies conformément aux prescriptions du plan comptable des OPCVM, approuvé en 1995, il s'agit de :
 - la répartition mensuelle de l'actif net des OPCVM monétaires par agent économique ;
 - l'actif net hebdomadaire des OPCVM monétaires arrêté à la dernière valeur liquidative du mois ;
 - la ventilation des titres détenus par nature, par émetteur et par unité de monnaie, arrêtée la dernière valeur liquidative du mois ;
 - la ventilation des composantes des autres éléments d'actifs et des dettes, par émetteur et par unité de monnaie (dernière valeur liquidative du mois).

16. Le plan comptable de BAM est accessible auprès de la Direction Finance et Stratégie de BAM.

- 4- L'encours des dépôts auprès du Trésor communiqué, mensuellement, par la TGR relevant du Ministère de l'Economie et des Finances ;
- 5- La ventilation des bons du Trésor par catégorie de détenteurs ; et
- 6- La ventilation des titres de créances négociables (Certificats de dépôt, Bons de sociétés de financement et billets de trésorerie) par catégorie de souscripteur à l'émission et par durée initiale et résiduelle.

5.2 Situation analytique des ASF

La situation analytique des ASF repose sur :

1- La situation comptable agrégée des sociétés de financement et par catégorie, à savoir :

- crédit à la consommation;
- crédit-bail;
- affacturage;
- cautionnement; et
- crédit immobilier .

2- La situation comptable agrégée des banques off-shore

3- La situation comptable de la Caisse de Dépôt et de Gestion et ses états annexes relatifs à la ventilation des données en fonction de la résidence, de l'instrument, de la monnaie et par catégorie de contrepartie sur :

- les opérations de la CDG avec les établissements de crédit et assimilés ;
- les opérations de la CDG avec la clientèle financière ;
- les opérations de la CDG avec la clientèle non financière ;
- les créances sur la clientèle par secteur d'activité ;
- les titres en portefeuille par catégorie d'émetteur ; et
- les emplois et les ressources de la CDG en fonction de la durée initiale.

Les situations comptables des sociétés de financement, des banques off-shore et de la Caisse de Dépôt et de Gestion sont établies conformément aux dispositions du plan comptable des établissements de crédit (PCEC).

4- La situation comptable agrégée des associations de microcrédit et l'annexe relative à la ventilation des dettes par catégorie de prêteurs. Les états comptables des associations de micro-crédit sont établis conformément aux prescriptions de leur plan comptable, entré en vigueur en 2008.

5- Les déclarations des sociétés gestionnaires d'OPCVM autres que monétaires, transmises par l'AMMC et établies conformément aux prescriptions du plan comptable des OPCVM, approuvé en 1995, il s'agit de :

- la répartition mensuelle de l'actif net des OPCVM autres que monétaires par agent économique ;
- la ventilation hebdomadaire de l'actif net par catégorie d'OPCVM arrêtée à la dernière valeur liquidative du mois ;
- la ventilation des titres détenus par les OPCVM autres que monétaires par nature, par émetteur et par unité de monnaie, arrêtée à la dernière valeur liquidative du mois ; et
- la ventilation des composantes des autres éléments d'actifs et des dettes des OPCVM autres que monétaires par instrument, par émetteur et par unité de monnaie (dernière valeur liquidative du mois).

6- La situation comptable agrégée des entreprises d'assurances et de réassurances élaborée selon le plan comptable des assurances 2005, ainsi que les états annexes relatifs à :

- la ventilation des provisions techniques par résidence et par catégorie de contrepartie ;

- la ventilation des placements financiers affectés aux opérations d'assurance et de réassurances par instrument, par résidence et par catégorie de contrepartie ;
- la ventilation des placements financiers non affectés aux opérations d'assurance et de réassurances par instrument, par résidence et par catégorie de contrepartie ;
- la ventilation de l'actif circulant et du passif circulant par catégorie de contrepartie ;et
- la ventilation des parts des cessionnaires et des rétrocessionnaires dans les provisions techniques des entreprises d'assurances et de réassurances.

7- La situation comptable de la CIMR élaborée selon le plan comptable des caisses de retraite, ainsi que les états annexes relatifs à:

- la ventilation des immobilisations financières et placements par instrument et par catégorie de contrepartie; et
- la ventilation du compte «cotisants, adhérents, contribuant et comptes rattachés» par catégorie de contrepartie.

8- La situation comptable de la CNRA élaborée selon le plan comptable des assurances, ainsi que les états annexes relatifs à:

- la ventilation des immobilisations financières et placements par instrument et par catégorie de contrepartie;
- la ventilation des créances de l'actif/passif circulant par instrument et par catégorie de contrepartie;
- la ventilation des provisions techniques par nature (retraite ou rente).

9- Les déclarations des sociétés gestionnaires des FPCT, transmises par l'AMMC et établies conformément aux prescriptions du plan comptable des FPCT, approuvé en 2001, il s'agit de :

- la ventilation des créances titrisées par nature de créance et par contrepartie ;
- la ventilation des liquidités des FPCT par nature et par secteur ;
- la ventilation des titres émis par les FPCT par nature et par secteur détenteur (actif net des FPCT)¹⁷; et
- la ventilation des composantes des autres éléments de passif et des dettes des FPCT par instrument et par secteur.

10- Les déclarations des sociétés gestionnaires des OPCI, transmises par l'AMMC et établies conformément aux prescriptions du plan comptable des OPCI, il s'agit principalement de :

- la ventilation par instrument et par contrepartie des actifs à "caractère immobilier" détenus par les OPCI;
- la ventilation par type d'instruments des actifs financiers à « caractère non immobilier » ;
- la ventilation des titres émis par les OPCI par catégorie et par détenteur

6. Diffusion et révision des statistiques monétaires

6.1 Diffusion des statistiques monétaires

La situation monétaire est diffusée conformément au calendrier préalablement diffusé d'avance par la Banque et conforme à la Norme Spéciale de Diffusion des Données (NSDD) du FMI, à laquelle le Maroc a souscrit en 2005. En effet :

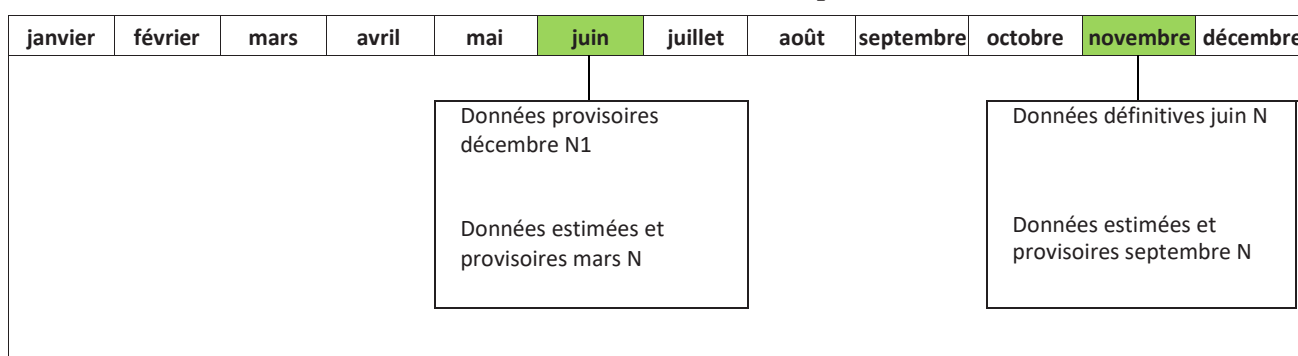
- la situation analytique des institutions de dépôts est diffusée le 30 du mois qui suit celui auquel ces statistiques se rapportent ;
- la situation analytique de la Banque Centrale est diffusée dans les deux semaines qui suivent la fin du mois de référence ; et
- les réserves internationales arrêtées au dernier jour ouvrable du mois sont diffusées le 7 du mois qui suit.

17. Cette ventilation est basée sur la structure par détenteur au moment de l'émission des titres par le FPCT

Les situations analytiques de chaque société financière autres que les institutions de dépôts sont diffusées selon des fréquences et des délais différenciés :

- les statistiques des OPCVM autres que monétaires sont diffusées mensuellement un mois après la fin de celui auquel elles se rapportent ;
- les indicateurs relatifs aux sociétés de financement, aux banques offshores et aux FPCT sont diffusés trimestriellement, un mois après la fin de chaque trimestre,
- les données des associations de microcrédit et de la Caisse de Dépôt et de Gestion sont diffusées trimestriellement deux mois après la fin de chaque trimestre ; et
- les données des entreprises d'assurances et de réassurances sont publiées selon un calendrier spécifique (§ Schéma 1), compte tenu de la réglementation régissant les délais de réception des données de ces entreprises. Par ailleurs, il convient de signaler que pour les besoins des statistiques monétaires, l'ACAPS procède à l'estimation des données de mars et de septembre, étant donné que les déclarations individuelles des entreprises d'assurances et de réassurances sont à fréquence semestrielle.

Schéma 1 : Calendrier de diffusion des données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances



- la situation analytique des OPCV est diffusée selon une fréquence semestrielle, deux mois après les arrêtés de décembre et de juin, soit en février et en août.
- le compte de patrimoine des caisses de retraite relevant du secteur financier est publié selon une fréquence annuelle, à la fin du mois de juin de l'année qui suit. Les tableaux portant sur la position des sociétés financières vis-à-vis des agents non financiers, sont, quant à eux, enrichis par les données relatives à la CIMR et la CNRA et ce, selon une fréquence semestrielle. Ainsi, les données du premier semestre de l'année sont incorporées à la fin du mois de novembre.

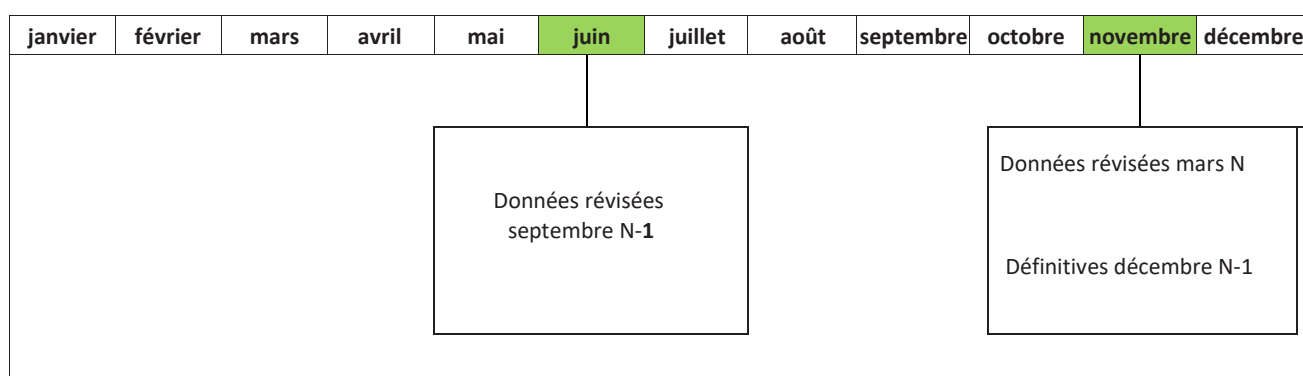
6.2 Révision des statistiques monétaires

On distingue deux types de révisions : les révisions courantes et les révisions occasionnelles.

Révisions courantes : Les statistiques monétaires du mois M-1 peuvent subir des mises à jour le mois M+1.

En outre, les données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances font l'objet de révisions récurrentes selon l'échéancier suivant :

Schéma 2 : Calendrier de révision des données relatives aux entreprises d'assurances et de réassurances



S'agissant des OPCI, les données de décembre de l'année n-1 sont révisées à fin mai de l'année n et celles de juin (année n) à fin octobre (année n).

Révisions occasionnelles : Elles n'ont pas lieu à des intervalles prédéterminés et sont effectuées suite à la disponibilité de nouvelles données, à des améliorations de la méthodologie ou à des reclassements de données.

Ces révisions font l'objet d'un communiqué lorsqu'elles impactent significativement les statistiques monétaires.

6.3 Modalités de diffusion des statistiques monétaires

Les statistiques monétaires sont publiées sur le site de la Banque en deux versions :

- La revue mensuelle en version PDF²⁰, retraçant les faits marquants et les dernières évolutions des principaux agrégats de monnaie et du crédit . Elle est également publiée en langues arabe et anglaise au plus tard 2 jours après la date de diffusion de la version française.
- Les séries statistiques en version Excel qui font l'objet de révisions (§6.2).

6.4 Reconstitution des séries longues de la situation monétaire

Les principales composantes de la situation analytique des banques et fenêtres participatives ont été reconstituées, pour la période allant d'août 2017 (date de démarrage de l'activité) à septembre 2018, sur la base des reportings mensuels de démarrage de l'activité qui sont relatifs notamment aux financements accordés et aux dépôts reçus de la clientèle.

En outre, à des fins d'analyse et de modélisation, les séries des statistiques monétaires issues de la nouvelle méthodologie ont été reconstituées jusqu'à janvier 1985. A cet égard, deux méthodes ont été utilisées :

- une méthode comptable appliquée, d'une part, aux séries de la banque centrale pour la période précitée et d'autre part, aux séries des banques pour la période remontant à décembre 2001.
- une méthode statistique pour les séries des banques pour la période allant de janvier 1985 à novembre 2001²¹.

La méthode statistique utilisée a été basée sur le coefficient de raccordement. Elle consiste à calculer, pour une variable donnée, un rapport de raccordement moyen entre la série selon la nouvelle méthodologie et l'ancienne série, sur une période de chevauchement commune. Une fois le coefficient calculé, il devient ainsi possible de reproduire, les anciennes observations selon la nouvelle méthodologie.

$$\text{Coefficient de raccordement } t = \text{Série (nouvelle base) } t / \text{Série (ancienne base) } t \quad (1)$$

Avec $t = t_1, \dots, t_n$ et $[t_1 ; t_n]$ = période de chevauchement des deux séries

Le coefficient de raccordement moyen sur toute la période de chevauchement est la moyenne des coefficients de raccordement de t_1 à t_n .

$$\text{Coefficient de raccordement moyen} = (\text{coefficient de raccordement } t) / n \quad (2)$$

²⁰ Elle ne fait pas l'objet de révision

²¹ Les séries relatives aux crédits accordés par les banques ventilées par objet économique ont été raccordées pour la période allant de janvier 2000 à novembre 2001, étant donné que cette répartition n'est disponible qu'après l'entrée en vigueur du nouveau plan comptable des établissements de crédit.

Afin de reconstituer les anciennes valeurs (disponibles uniquement dans l'ancienne méthodologie) selon la nouvelle nomenclature, par exemple pour l'observation t1-1, la procédure est la suivante :

Observation t1-1 (nouvelle méthodologie) = Observation t1-1 (ancienne méthodologie) Coefficient de raccordement moyen (3)

Il y a lieu de signaler que cette méthode n'a été appliquée que pour les séries dont le coefficient de raccordement se rapproche de 1, et ce afin d'éviter des écarts importants en termes de niveaux entre les séries reconstituées et les anciennes valeurs. Ainsi, les séries qui ont fait l'objet d'un raccordement sont notamment :

- Dépôts à vue auprès des banques
- Monnaie scripturale
- Agrégat de monnaie M1
- Comptes d'épargne auprès des banques
- Agrégat de monnaie M2
- Comptes à terme et bons de caisse auprès des banques
- Autres actifs monétaires
- Agrégat de monnaie M3
- Crédits accordés par les banques à l'économie
- Comptes débiteurs et crédits de trésorerie
- Crédits à l'équipement
- Crédits immobiliers
- Crédits à la consommation
- Créances diverses sur la clientèle
- Créances en souffrance
- Titres détenus par les banques
- Créances des banques sur l'économie
- Créances des institutions de dépôts sur l'économie.

بنك المغرب

ANNEXES

بنك المغرب
بنك المغرب

بنك المغرب

ANNEXE 1 : NOMENCLATURE DES SECTEURS INSTITUTIONNELS

Catégories		Contenu
Sociétés financières	Banque centrale	Bank Al-Maghrib
	Autres institutions de dépôts	<p>Les autres institutions de dépôts comprennent toutes les sociétés financières résidentes (à l'exception de la banque centrale) qui ont pour principale fonction d'assurer l'intermédiation financière et qui mettent des éléments de passif entrant dans la définition nationale de la monnaie au sens large.</p> <p>Ainsi, les autres institutions de dépôts incluent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Les banques commerciales (y compris Al Barid Bank à partir de juin 2010) ; • Les banques et fenêtres participatives et, • Les OPCVM monétaires.
	Autres sociétés financières	<p>Les autres sociétés financières mobilisent généralement des fonds et les utilisent pour octroyer des prêts et/ou acquérir d'autres types d'actifs financiers. Ils sont composés des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Entreprises d'assurances et réassurances ; • Organismes de retraite ; (CIMR et CNRA) ; • OPCVM autres que monétaires ; • Banques offshores • Associations de micro crédit ; • Sociétés de crédit-bail ; • Sociétés de crédit à la consommation ; • Sociétés de crédit immobilier ; • Sociétés d'affacturage ; • Etablissement de paiements ; • Sociétés de cautionnement ; • Fonds de placements collectifs en titrisation ; • Organismes de Placement Collectif Immobilier ; • Caisse de Dépôt et de Gestion ; • Caisse Centrale de Garantie ; • Bureaux de change ; • Etablissements de paiement ; • Sociétés de bourse... etc.

Catégories		Contenu
Sociétés non financières	Sociétés non financières publiques	<p>Les sociétés non financières publiques sont soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> des établissements publics à caractère industriel ou commercial (tel que les Offices) ; ou des sociétés contrôlées directement ou indirectement par l'Etat ou par ces établissements publics ainsi que leurs filiales <p>Les pouvoirs publics peuvent exercer leur contrôle sur une société soit :</p> <ul style="list-style-type: none"> En détenant plus de la moitié des parts du capital assorties du droit de vote, en ayant le contrôle de plus de la moitié des droits de vote attribués aux actionnaires ou ; En vertu d'une loi, d'un décret ou d'un règlement particulier leur donnant le pouvoir de déterminer la politique de la société ou d'en nommer les administrateurs. Le contrôle de plus de la moitié des droits de vote dévolus aux actionnaires peut s'exercer directement par le biais de la détention des actions, ou indirectement par le biais d'une autre société publique qui exerce son contrôle sur une filiale.
	Sociétés non financières privées	<p>Les sociétés non financières privées comprennent toutes les sociétés non financières qui ne sont pas sous le contrôle des administrations publiques.</p> <p>Il est difficile de déterminer le degré de contrôle effectif d'une société en cas de participations minoritaires, mais en règle générale pour exercer un contrôle, il faut détenir plus de 50% des parts de la société.</p> <p>Les différents types de sociétés concernées sont les sociétés civiles et commerciales (sociétés dotées d'une personnalité morale) et les sociétés en participation et de fait (sociétés non dotées d'une personnalité morale)</p>

Catégories		Contenu
Administrations Publiques	Administration Centrale	<p>L'Administration Centrale comprend l'Etat et les établissements publics d'Administration Centrale dont la compétence s'étend sur la totalité du territoire économique.</p> <p>L'Etat, considéré comme une seule unité institutionnelle, est formé de l'ensemble des départements ministériels et des services administratifs, dont les opérations figurent dans le budget général et les comptes spéciaux du Trésor.</p> <p>Les établissements publics considérés comme ISBL publiques, rassemblent des unités de statut juridique varié, en général, dotées de la personnalité juridique, auxquelles l'Etat a confié une compétence fonctionnelle spécialisée au niveau national. Ainsi, le Fonds Hassan II pour le développement économique et social, de par son objet et ses attributions et du fait qu'il alloue ses concours gratuitement ou à des prix économiquement non significatifs, fait partie de l'AC.</p>
	Administrations locales	<p>Les administrations locales sont des unités institutionnelles dont le pouvoir fiscal, législatif et exécutif s'étend sur une subdivision locale du territoire économique, à l'exception des administrations de sécurité sociale.</p> <p>Ce sous-secteur se compose des collectivités locales (communes urbaines et rurales, régions, communautés urbaines, conseils provinciaux et préfectoraux et syndicats de communes) et des divers établissements publics émanant de l'administration locale.</p>
	Administrations de sécurité sociale	<p>Les administrations de sécurité sociale sont composées de toutes les unités institutionnelles centrales, ou locales dont l'activité principale consiste à fournir des prestations sociales et qui répondent aux critères suivants :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les assurés y sont par obligation légale, et en raison de leur appartenance à certains groupes de la population. • les administrations publiques sont responsables de la gestion de ces unités en ce qui concerne la fixation ou l'approbation des cotisations et des prestations ; <p>La gestion de la sécurité sociale au Maroc est assurée par la Caisse Nationale de Sécurité Sociale (CNSS), la Caisse Marocaine de Retraite (CMR), le Régime Collectif d'Allocation des Retraites (RCAR) et les organismes mutualistes.</p>

Catégories		Contenu
Autres secteurs résidents	Ménages (y compris les entrepreneurs individuels et MRE)	<p>Un ménage peut comprendre une ou plusieurs personnes qui partagent le même logement, qui mettent en commun une partie ou la totalité de leur revenu et de leur patrimoine et qui consomment collectivement certains types de biens et de services.</p> <p>Les entrepreneurs individuels font également partie des personnes physiques disposant des sociétés individuelles dont la personnalité juridique n'est pas distincte de celle de ces entrepreneurs. Il s'agit notamment des artisans, commerçants et des membres de professions</p>
	Institutions sans but lucratif au service des ménages	<p>Les Institutions sans but lucratif au service des ménages sont des institutions produisant principalement des services non marchands destinés à des catégories particulières de ménages (organisations professionnelles, syndicats ouvriers, associations à caractère culturel, artistique, familiale, religieux...)</p>

ANNEXE 2 : NOMENCLATURE DÉTAILLÉE DES INSTRUMENTS FINANCIERS

Catégories	Contenu
Or monétaire	Constitué des disponibilités de la Banque centrale au Maroc et à l'étranger qui sont incluses dans les réserves officielles, les opérations sur or non monétaire étant considérées comme des opérations sur actifs non financiers. Les achats d'or monétaire sont enregistrés sous forme d'augmentations des actifs financiers des autorités monétaires du pays ; leur contrepartie est enregistrée sous forme de diminution des actifs financiers du reste du monde. Il n'y a pas de contrepartie au passif.
Avoirs en DTS	Représentent les disponibilités de Bank Al-Maghrib en DTS. Il s'agit des actifs internationaux de réserve créés par le Fonds Monétaire International qui les alloue à ses membres pour leur permettre d'augmenter leurs actifs de réserve existants.
Numéraire	Comprend les billets et pièces émis et mis en circulation par la banque centrale. On distingue la monnaie nationale des monnaies étrangères, lesquelles représentent un passif d'une banque centrale étrangère.
Dépôts transférables	<p>Comprennent tous les dépôts (en monnaie nationale ou en devises) qui sont tirables à vue au pair, sans frais, ni restriction et directement utilisables pour les paiements en faveur des tiers par chèque, carte, traite ou virement. Il s'agit principalement des comptes chèques, des comptes courants ouverts auprès des institutions de dépôts et des dettes diverses en instance.</p> <p>Les dépôts transférables incluent également les dépôts auprès des institutions de dépôts résidentes et non résidentes. Ils comprennent ainsi les dépôts que les banques constituent auprès de la Banque centrale pour respecter les dispositions en matière de réserves obligatoires, dans la mesure où ces dépôts restent transférables.</p>
Autres dépôts	<p>Comprennent tous les dépôts (en monnaie nationale ou en devises) autres que les dépôts transférables. Les autres dépôts ne peuvent être utilisés à tout moment comme moyen de paiement et ne peuvent être transformés en numéraire ou en dépôts transférables sans frais importants ni restrictions majeures d'aucune sorte.</p> <p>Les autres dépôts incluent notamment :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les comptes d'épargne ; • les comptes et bons à échéance fixe ; • les dépôts d'investissement • les dépôts de garantie; • les dépôts réglementés ; • les valeurs données en pension et • les titres d'OPCVM monétaires.
Titres autres qu'actions	<p>Titres de créance qui confèrent des droits de créance sur le patrimoine de la personne morale qui les émet. Ils comprennent :</p> <ul style="list-style-type: none"> • les bons du Trésor, • les autres titres de créance négociables (Certificats de dépôts, Bons de sociétés de financement et Billets de trésorerie) • les obligations et • les titres subordonnés. <p>Les titres autres qu'actions inclus dans le passif monétaire sont constitués des certificats de dépôts d'une durée résiduelle inférieure ou égale à 2 ans.</p>

Catégories	Contenu
Crédits	<p>Représentent des créances financières créées à l'occasion d'opérations de prêts de fonds par des sociétés financières assurant l'intermédiation financière et sont matérialisées par des documents non négociables.</p> <p>Ils incluent les crédits immobiliers, de trésorerie, d'équipement, à la consommation, les créances en souffrance, le crédit-bail, les prêts subordonnés, les prêts financiers, les valeurs reçues en pension et autres crédits.</p> <p>De même, « Ijara Montahiya bitamlik », « Mourabaha » sont assimilés à des opérations de crédit.</p>
Actions et autres participations	<p>Constituées à l'actif des titres de propriété détenus par les sociétés financières et au passif, elles sont décomposées entre les apports de propriétaires, les bénéfices non distribués, les réserves générales et spéciales, ainsi que les réévaluations.</p> <p>Les certificats de Sukuk, « Moudaraba » et « Moucharaka » sont classés comme des titres de participation</p> <p>Les titres des OPCVM monétaires ne sont pas classés parmi les actions et autres titres de participation. Ils sont assimilables à des dépôts.</p>
Provisions techniques	<p>Il s'agit de l'ensemble des provisions évaluées par les entreprises d'assurances et de réassurance ou par les caisses de retraites suffisantes pour le règlement intégral de leurs engagements vis-à-vis des assurés aux termes des contrats d'assurance vie, d'assurance non-vie ou de retraite.</p> <p>L'assurance-vie a pour objectif de garantir le versement d'une certaine somme d'argent (capital ou rente) lorsque survient un événement lié à l'assuré : son décès ou sa survie. L'assurance en cas de décès dite « assurance décès » verse le capital ou la rente en cas de décès, alors que l'assurance en cas de vie (aussi appelée assurance sur la vie), verse un capital ou une rente en cas de vie à échéance du contrat.</p> <p>Les assurances non-vie incluent les assurances de biens, de responsabilité et les dommages corporels (automobile, accidents corporels, accidents de travail, incendie, vol, responsabilité civile, maladie, invalidité, crédit...).</p>
Dérivés financiers	Constitués des contrats à terme et des contrats d'option.
Autres comptes à recevoir/ à payer	<p>Constitués des :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Crédits commerciaux et avances qui sont composés des crédits commerciaux consentis, des avances sur travaux en cours, ainsi que des paiements anticipés de biens et services et • Autres comptes à recevoir ou à payer qui regroupent les comptes de règlement, les dividendes à recevoir ou à payer, les montants en cours de recouvrement, les souscriptions de quote-part au FMI et un poste divers (comptes de passage, actifs d'impôts différés...).

ANNEXE 3 : NOMENCLATURE DES ACTIVITÉS

Branches	Sections et sous sections
<ul style="list-style-type: none"> - Agriculture et pêche - Industries extractives 	<ul style="list-style-type: none"> 01- Agriculture, Chasse, Services annexes 02- Sylviculture, Exploitation forestière, Services annexes 05- Pêche, Aquaculture 10- Extraction de houille, de lignite et de tourbe 11- Extraction d'hydrocarbures, services annexes 13- Extraction, exploitation et enrichissement de minerais métalliques 14- Autres industries extractives
<ul style="list-style-type: none"> - Industries alimentaires et tabac - Industries textiles, de l'habillement et du cuir - Industries chimiques et para-chimiques - Industries métallurgiques, mécaniques, électriques et électroniques - Industries manufacturières diverses - Electricité, gaz et d'eau - Bâtiment et travaux publics - Commerce, réparation automobile et articles domestiques 	<ul style="list-style-type: none"> 15- Industries alimentaires 16- Industrie du tabac 17- Industrie textile 18- Industrie de l'habillement et des fourrures 19- Industrie du cuir et de la chaussure 24- Industrie chimique 25- Industrie du caoutchouc et des plastiques 28- Travail des métaux 29- Fabrication de machines et équipements 30- Fabrication de machines de bureau et de matériel informatique 31- Fabrication de machines et appareils électriques 32- Fabrication d'équipement de radio, télévision et communication 33- Fabrication d'instruments médicaux, de précision, d'optique et d'horlogerie 34- Industrie automobile 35- Fabrication d'autres matériels de transport 20- Travail du bois et fabrication d'articles en bois 21- Industrie du papier et du carton 22- Edition, imprimerie, reproduction 23- Cokéfaction, raffinage, industries nucléaires 26- Fabrication d'autres produits minéraux non métalliques 36- Fabrication de meubles, industries diverses 37- Récupération 40- Production et distribution d'électricité, de gaz et de chaleur 41- Captage, traitement et distribution d'eau 45- Bâtiment et travaux publics 50- Commerce et réparation automobile 51- Commerce de gros et intermédiaires du commerce 52- Commerce de détail et réparation d'articles domestiques

Branches	Sections et sous sections
- Hôtels et restaurants	55- Hôtels et restaurants
	60- Transports terrestres
	61- Transports par eau
- Transports et communications	62- Transports aérien
	63- Services auxiliaires des transports
	64- Postes et télécommunications
	65- Intermédiation financière
- Activités financières	66- Assurance
	67- Auxiliaires financiers et d'assurance
- Administration publique	75- Administration publique
	70- Activités immobilières
	71- Location sans opérateurs
	72- Activités informatiques
	73- Recherche et développement
	74- Services fournis principalement aux entreprises
	80- Education
- Autres sections	85- Santé et action sociale
	90- Assainissement, voirie et gestion de déchets
	91- Activités associatives
	92- Activités récréatives, culturelles et sportives
	93- Services personnels
	95- Services domestiques
	99- Activités extra territoriales

Dépôt légal 2024 PE 0059

BANK AL-MAGHRIB

Direction Statistiques et Gestion des Données
277, Avenue Mohammed V - B.P. 445 - Rabat

Email: dsgd@bkam.ma